

/NB : 2022-03

**MISE A DISPOSITION
D'UN LOCAL – ANCIENNE CAISSE D'EPARGNE -
- Convention avec L'Ecole du Chinonais d'Arts Plastiques -**

ENTRE :

La Ville de CHINON, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc DUPONT, dûment habilité par décision n°2022- *MM* du *8 mars 2022*,
d'une part,

ET :

L'Association « L'Ecole du Chinonais d'Arts Plastiques » représentée par sa Présidente, Madame Brigitte HAVARD,
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet

La Ville de Chinon met à disposition de l'Association « L'Ecole du Chinonais d'Arts Plastiques », un local situé dans un bâtiment municipal – 22 Place Jeanne d'Arc à Chinon.

Cette mise à disposition a pour objet la découverte et le perfectionnement des différentes techniques de dessin et de peinture.

Article 2 : Conditions d'occupation

L'Association déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles. Les membres doivent s'y référer et l'appliquer. Les documents sont affichés dans le bâtiment.

L'Association « L'Ecole du Chinonais d'Arts Plastiques » bénéficie d'un jeu de 2 clés donnant accès à la porte d'entrée et au local qui est composé de :

- 1 couloir
- 3 salles
- 1 chambre forte
- 1 local électrique
- WC.

Article 3 : Durée

Cette mise à disposition est conclue avec l'Association « **L'Ecole du Chinonais d'Arts Plastiques** » pour une période d'une année à compter du 8 mars 2022.

Article 4 : Conditions financières

Le local est mis à disposition à titre gracieux.

Les clés ne sont pas soumises à caution, néanmoins en cas de perte, de détérioration ou de vol, la Ville de Chinon facturera à l'Association la somme de 52€ par clé manquante ou perdue.

Article 5 : Responsabilité et assurance

L'Association « **L'Ecole du Chinonais d'Arts Plastiques** » exerce son activité sous son entière responsabilité. Les éventuels dommages liés à celle-ci seraient à sa charge. L'Association « **L'Ecole du Chinonais d'Arts Plastiques** » atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les risques liés à son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage à en fournir chaque année une copie à la Ville de CHINON.

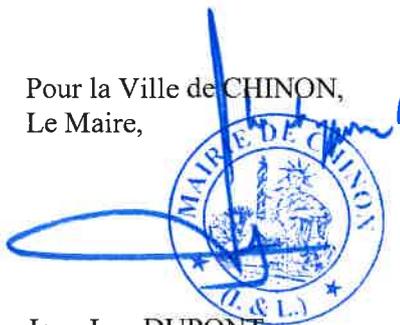
Article 6 : Résiliation et contestations

En cas de manquement à la présente convention, la Ville de Chinon se réserve le droit de la résilier moyennant un préavis de un mois.

En cas de dissolution de l'Association « **L'Ecole du Chinonais d'Arts Plastiques** » pour quelque cause que ce soit, la présente convention serait résiliée de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux,
A CHINON, le 8 mars 2022

Pour la Ville de CHINON,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Pour l'Association « **L'Ecole du Chinonais d'Arts Plastiques** »,

La Présidente,

Brigitte HAVARD (*)

(*) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »